

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Gendarmerie maritime

Décision n° 13225 du 6 novembre 2020 portant attribution de la prime de qualification supérieure aux sous-officiers de la gendarmerie maritime

NOR : INTJ2030082S

Le commandant de la gendarmerie maritime,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 76-1191 du 23 décembre 1976 modifié portant création d'une prime de service et d'une prime de qualification en faveur des sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2005 modifié fixant les taux de la prime de service, de la prime de service majorée et de la prime de qualification allouées aux sous-officiers ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 fixant la liste des formations administratives de la gendarmerie nationale ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2020 fixant les conditions dans lesquelles le diplôme de qualification supérieure (DQS) ainsi que la prime de qualification sont attribués aux sous-officiers de gendarmerie ;

Vu la décision n° 11182/ARM/SGA/DRH-MD du 26 avril 2018 relative aux primes de qualification attribuées à certains sous-officiers ;

Vu la décision n° 7254/GMAR/DAO/BGPC/SGP du 22 juin 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure au personnel sous-officier de gendarmerie de la gendarmerie maritime ;

Vu la décision n° 31362 du 23 juillet 2020 portant attribution du diplôme de qualification supérieure aux sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale au titre de l'année 2020 (NOR : INTJ2015281S) ;

Vu la circulaire n° 3464 du 2 avril 2020 relative à l'attribution du diplôme de qualification supérieure (DQS) aux sous-officiers de gendarmerie pour l'année 2020 et de la prime de qualification afférente (NOR : INTJ2001693C),

Décide :

Article 1^{er}

La prime de qualification supérieure est attribuée, à compter du 1^{er} décembre 2020, aux sous-officiers de la gendarmerie dont le nom suit :

Bernhard Cédric	NIGEND : 172 114
Chauvin Philippe	NIGEND : 224 221
Couffin Philippe	NIGEND : 144 517
Courseaux Stéphane	NIGEND : 174 517
Coutant Aurélien	NIGEND : 229 224
Decouleur Caroline	NIGEND : 205 687
Delsard Cyril	NIGEND : 165 544
Demogue Laurent	NIGEND : 168 176
Dignocourt Nicolas	NIGEND : 226 431
Duigou Yann	NIGEND : 218 305
Ferré Antoine	NIGEND : 174 680
Gerwig Mathias	NIGEND : 227 473
Gillardin Sébastien	NIGEND : 165 438
Goisbault Karine	NIGEND : 193 200
Henry Nicolas	NIGEND : 219 094
Laigle Nicolas	NIGEND : 235 298
Leray Gildas	NIGEND : 231 291

Longagnani Aurélien	NIGEND : 224 257
Marin Anthony	NIGEND : 197 082
Métais David	NIGEND : 218 612
Mirabel Christophe	NIGEND : 172 759
Moreno Julien	NIGEND : 191 051
Morgand Xavier	NIGEND : 146 395
Paris Gautier	NIGEND : 167 573
Planchais Arnaud	NIGEND : 140 785
Robert Martial	NIGEND : 178 153
Santacruz Romuald	NIGEND : 176 704
Sobotka Martin	NIGEND : 230 541
Vérove Christophe	NIGEND : 161 812

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 novembre 2020.

Pour le ministre et par délégation :
*Le général, commandant
la gendarmerie maritime,*
G. GRIMAUX